

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement  
De LA-ROCHE-SUR-YON

**SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

N° OM02042410

CM/CM

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois d'avril, à 18H30, à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers Syndicaux : 35  
Nombre de votants : 20

Nombre de présents : 19  
Nombre de oui : 20

**PRESENTS :** Anne BIZON, Michel VINCEDEAU, Lionel GAZEAU, Frédéric PORTRAIT, Christian PELLETIER, Alain SCHMUTZ, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Pierre MALLARD, Sylvie MARIOT, Jérôme CARVALHO, Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Emmanuel TESSIER, Annie TETARD formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** Adeline AUBERGER, Emmanuelle MOREAU, Franck JAUD, Alain CAREIL (pouvoir à Pascal COUSIN), Jean-Michel CHATONIER, Jean-Yves BRICARD, Valérie TONARELLI, Christian DROUAULT, Anthony GRIMAUD, Isabelle MOINET, Jean-Claude MARCHAND, Anne ROY, Dominique MARTIN, Edwige GODET, Damien CRABEL, Daniel MOTTARD, Yvan CHENU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des besoins du syndicat, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 18 Mars 2024,

**Le Président propose au Comité Syndical :**

- la **suppression** d'un emploi de :

- Ingénieur

- la **création** d'un emploi de :

- Ingénieur principal à temps complet associé aux fonctions de Responsable Technique – Adjoint de Direction au 1<sup>er</sup> juillet 2024

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés adopte le tableau des effectifs suivant :

<b>Filière administrative</b>	<b>Postes ouverts au 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>	<b>Postes pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>
Catégorie A : attaché hors classe	1	1
Catégorie B : rédacteur	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2 <sup>nd</sup> e classe	5	4
<b>Total filière administrative</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>Filière technique</b>	<b>Postes ouverts au 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>	<b>Postes pourvus au 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>
Catégorie A : ingénieur principal	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	2	2
<b>Total filière technique</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 11, articles 6411.

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Jean-Pierre  
Mallard  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Président du SCOM Est  
Vendéen

Jean-Pierre MALLARD

Signé électroniquement par : Yannick  
Soulard  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Vice-président du SCOM Est  
Vendéen

Yannick SOULARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.